

AHMED BOUYACOUB(*)

Entreprises publiques, Ajustement structurel et privatisations

L'économie algérienne a connu au cours de la dernière décennie de profondes mutations.

Parmi ces mutations, celles qui concernent la nature des agents et les structures économiques apparaissent comme les plus importantes. Elles le sont d'autant plus qu'elles constituent un des axes prioritaires de la politique économique menée depuis quelques années dans le pays. En effet, il est généralement admis maintenant que l'économie ne peut atteindre un niveau de performance élevé que si le caractère privé de son fonctionnement devient prédominant(1), ce qui se traduit par la nécessité d'une large privatisation des entreprises publiques. Mais la privatisation de l'économie ne s'arrête pas à ce simple aspect(2). Ce dernier est même loin d'être le plus déterminant pour l'économie algérienne. L'expérience de la dernière décennie le montre assez bien, puisque le blocage du processus de privatisation des entreprises publiques (à l'ordre du jour depuis la promulgation de l'ordonnance relative à la privatisation des entreprises publiques le 26 août 1995), n'a pas empêché l'économie de faire des sauts importants en matière de privatisation de son fonctionnement, comme nous allons le montrer. D'un autre côté, le processus de dissolution d'un grand nombre d'entreprises publiques et particulièrement des entreprises publiques locales, a été accompagné par la création de ce qu'on a appelé des sociétés de salariés qui ont bénéficié de la cession, à des conditions avantageuses, d'une partie des actifs des sociétés dissoutes. Mais ces repreneurs vont-ils devenir des entrepreneurs?

1. IMPORTANCE DE LA PRIVATISATION DE L'ECONOMIE.

Pour une économie qui a longtemps fonctionné dans un cadre administré et centralisé, la levée des monopoles exercés par l'Etat et ses entreprises est l'une des conditions principales du développement de l'économie de marché. Elle constitue la base de la privatisation de l'économie, condition nécessaire à la privatisation des actifs des entreprises publiques. Dans cet ordre d'idées, quelle est la nature de l'évolution de l'économie algérienne?

1.1. L'analyse de la nature juridique des activités au cours de la dernière décennie permet de révéler que le secteur privé est devenu très largement prédominant dans l'économie hors hydrocarbures, malgré ce qu'on appelle «l'échec du processus de privatisation».

Pour fixer les idées, la place des hydrocarbures dans l'économie dépend du prix du pétrole sur lequel notre pays n'a pas de prise. Le secteur des hydrocarbures et des travaux pétroliers représentait, par rapport à la somme des valeurs ajoutées produites dans le pays, la proportion suivante: 41,4% en 1980, 30% en 1990 et 29,8% en 1998(3).

Dans le domaine des hydrocarbures, la place du secteur privé était relativement importante en 1980, puisqu'il représentait 18,7% de la valeur ajoutée produite. En 1990, il y a absence totale du secteur privé dans la production, mais en 1998, à la faveur de l'ouverture de ce secteur au partenariat étranger, il représente 4,5% de la valeur ajoutée.

Ce faible pourcentage ne doit pas tromper sur l'importance en valeur absolue. Le secteur privé des hydrocarbures a réalisé une production brute de l'ordre de 35,5 milliards de dinars, soit presque l'équivalent de la moitié (47,2% exactement) de la production brute de toute notre industrie lourde composée de 63 grandes entreprises et employant quelques 75000 salariés à la fin décembre 1998.

Enfin, un dernier chiffre pour fixer l'ordre des grandeurs. La valeur ajoutée produite directement par le secteur public des hydrocarbures ne représente que 27,7% de la somme des valeurs ajoutées produites dans le pays en 1998.

Qu'en est-il dans l'économie hors hydrocarbures?

Cette économie est représentée dans la Comptabilité Nationale à travers six grands secteurs d'activité économique qui sont l'agriculture, l'industrie hors hydrocarbures, les BTP, les transports et communications, les commerces et enfin les services.

En 1980, le secteur privé produisait 49% de la somme des valeurs ajoutées produites par l'ensemble de ces secteurs. Ce taux passe à 62% en 1990, 66% en 1994 et 76% en 1998. Nous voyons bien que la dynamique de la privatisation de l'économie a commencé il y a bien longtemps et s'est accélérée au cours de la dernière décennie à la faveur des réformes menées dans les différents secteurs. Plus des trois quarts de la richesse produite par le pays, en dehors des hydrocarbures, sont le fait d'agents économiques privés.

1.2. Ce processus de privatisation s'est généralisé dans tous les grands secteurs économiques que nous avons cités, à l'exception de l'industrie. Dans le secteur agricole, la quasi-totalité de la production (99,7%) est le fait du secteur privé depuis les réformes menées au milieu de la décennie 1980. Ce secteur a réussi une véritable privatisation de son activité et qui n'a jamais dit son nom. La question des droits de propriété reste pendante et revêt un caractère qui semble plus relever du débat idéologique. En attendant, les agents économiques jouissent des droits d'usus et de fructus et trouvent des solutions pratiques, non réglementaires, pour exercer parfois les droits d'abusus.

Dans le secteur des BTP (bâtiments et travaux publics), la part du secteur privé, en termes de valeur ajoutée produite, est passée de 46% en 1990 à 64% en 1998. Le poids des BTP dans toute l'économie nationale n'a pratiquement pas changé en dix ans et tourne autour de 13%. Ce secteur a attiré de très nombreux entrepreneurs privés qui ont montré un dynamisme important dans la conduite des chantiers et le respect des délais quand les gestionnaires des marchés (collectivités locales et organismes publics de l'habitat et de travaux publics) ont honoré dans les délais leurs obligations financières. Ce secteur a connu de nombreuses fermetures et dissolutions des entreprises publiques. Mais l'impact de la crise du secteur public des BTP est relativement faible puisque la valeur ajoutée globale, en termes constants, n'a connu qu'une faible baisse de l'ordre de 8%, entre 1990 et 1998, alors que celle du secteur public a connu une chute de 50%, au cours de cette période. Le secteur des BTP maintient son poids dans l'économie grâce à une croissance importante de la valeur ajoutée produite par le secteur privé, en termes constants, de l'ordre de 64% entre 1990 et 1998. Là encore la quasi-faillite du secteur public et son incapacité à s'adapter n'ont pas plongé l'activité dans le marasme, comme le montrent ces données. Le secteur privé s'y est fortement développé.

Le secteur des transports et communications a connu lui aussi une forte privatisation de ses activités. Le secteur privé y représentait 49% en 1990 et a atteint 67% en 1998. Dans le domaine des transports, la levée du monopole du secteur public a produit plus d'effets que ne l'aurait fait n'importe quelle privatisation d'entreprises publiques. La «faillite» des entreprises publiques dans le transport urbain et interurbain est visible à l'oeil nu et le dynamisme débridé des «taxis collectifs»⁽⁴⁾ privés a immédiatement rempli le vide laissé par les entreprises de transport publiques. Le transport aérien connaît lui aussi ses «taxis collectifs» privés qui commencent à rendre au voyageur algérien son humanité en supprimant ses angoisses face aux guichets toujours saturés de notre Compagnie Nationale.

Dans les télécommunications, le monopole public reste dominant et, en attendant la mise en oeuvre de la loi qui vient d'être adoptée, les entreprises privées naissantes ont encore des difficultés à s'imposer notamment dans les secteurs prometteurs de l'Internet. Le développement des kiosques privés multiservices (cabines de téléphones et fax) a fortement soulagé les usagers mais également les PTT qui se trouvaient dans l'incapacité d'assurer ce service.

Là encore, c'est la levée du monopole du secteur public qui a permis un florissant développement du secteur privé au grand bénéfice des usagers et des organismes publics qui devaient l'assurer.

Le secteur des commerces est celui qui a connu la plus importante privatisation de ses activités. Le secteur privé n'y contribuait que pour 23% de la valeur ajoutée en 1990. Ce taux passe à 97% en 1998. Ce développement a été le résultat de la levée des monopoles exercés par les entreprises publiques sur le commerce extérieur. Les résistances au changement ont été très fortes dans ce secteur depuis les premières réformes menées en 1990.

La note de conjoncture de la Banque d'Algérie relative au second semestre 1999(5), précise que la part du secteur privé dans les importations est en constante progression pour atteindre 60% au second semestre 1999, qui a totalisé un volume d'importation de marchandises de l'ordre de 3,563 milliards de US \$. Pour les produits alimentaires et les biens de consommation industriels, la part du secteur privé avoisine les 70%.

En ce qui concerne le commerce intérieur, la fermeture d'un grand nombre d'entreprises publiques n'a pas empêché l'activité commerciale de connaître un très grand développement. Bien au contraire, les consommateurs ne connaissent plus les files d'attente et les angoisses de la pénurie, terme qui a pratiquement disparu du lexique économique algérien.

La levée des monopoles a soulagé aussi les consommateurs, mais également l'Etat qui ne subventionne plus les produits, ne couvre plus les déficits des entreprises publiques, et doit réaliser des rentrées fiscales plus élevées que par le passé. Il cherche à exercer son rôle social par des mécanismes d'aide directe aux intéressés .

Dans le secteur des services fournis aux ménages et aux entreprises, la part du secteur privé était déjà très importante en 1990 puisqu'elle atteignait 82%. Ce taux a atteint 88% en 1998. Dans ce domaine, depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit(6), théoriquement, le monopole de l'Etat a été levé sur l'activité bancaire et les activités financières et les capitaux privés étrangers ont toutes les garanties. La loi sur les assurances(7) a libéralisé ce secteur. Dans le secteur des services, la première grande réussite de la privatisation de l'activité fut celle de la presse. Malgré tous les monopoles qui l'entourent encore, la presse privée s'est imposée de manière irréversible dans le paysage médiatique et économique algérien. Elle est devenue largement dominante par ses tirages et son audience.

Dans un autre domaine essentiel de l'économie, celui de la banque, et compte tenu de l'importance du secteur bancaire public et ses ramifications avec les institutions étatiques, l'activité privée, malgré la naissance de plusieurs banques et organismes financiers privés(8), reste relativement faible. Dans ce domaine vital, la privatisation des banques publiques ne semble pas être à l'ordre du jour, pourtant le ministre des Finances n'a pas hésité à affirmer au sein de l'APN, lors des débats sur la loi de finances complémentaires 2000, que le fonctionnement actuel de ce système pourrait constituer un danger pour la sécurité nationale(9).

L'examen des données relatives à la distribution des crédits à l'économie par les banques de dépôts permet de relever un grand paradoxe.

En effet, la part des crédits alloués au secteur privé était de l'ordre de 32% en 1994 et redescend à 19% en 1999(10). A titre de comparaison, en Tunisie, cette part a évolué pour les mêmes années de 84 à 97% (11). Le secteur public semble attirer vers lui pratiquement l'ensemble

des crédits accordés à l'économie, pourtant sa part dans l'investissement (FBCF) n'a pas dépassé les 51% du total en 1999. En chiffres absolus, ces crédits en direction du secteur privé, ont connu en Algérie, certes, une augmentation de l'ordre de 80%. Mais en termes relatifs, le secteur bancaire semble de plus en plus tourné vers les entreprises et organismes publics, à un moment où le secteur privé contribue pour la production de 76% de la richesse nationale en dehors des hydrocarbures.

En effet, comment expliquer ce grand décalage entre le fonctionnement de l'économie réelle de plus en plus privée et une structure des crédits alloués à dominante de plus en plus publique? L'économie réelle fonctionne-t-elle de plus en plus en dehors du système bancaire? Celui-ci est-il à ce point incapable d'assurer le développement de la bancarisation de l'économie? Quelle est alors sa fonction réelle au sein de l'économie? Une simple gestion de la rente nationale avec une certaine redistribution de capitaux, «une fonction spéculative»? C'est peut être la réponse à ces questions qui permettra d'amorcer le véritable changement de ce secteur.

1.3. Enfin, l'industrie hors hydrocarbures qui est le sixième grand secteur d'activité économique mais qui a été considéré pendant longtemps comme le moteur du développement connaît à lui seul de profondes mutations, du point de vue de son poids économique et de sa structure.

Contrairement à une idée répandue, l'industrie ne représente en 1998 que 10,6% de la production intérieure brute du pays (regroupant l'ensemble des valeurs ajoutées produites par tous les secteurs y compris les hydrocarbures, auxquelles il faut ajouter les droits de douane et la TVA depuis 1992, ou la TUGP avant cette date). En 1990, son poids était de 14,1%. Son poids actuel correspond exactement à celui de 1974!

Le poids relatif du secteur industriel public a fortement baissé au cours de la décennie écoulée. Rapporté à la production intérieure brute, son poids est passé de 10,7% en 1990 à 7,7% en 1998. Cette baisse ne s'est pas faite au profit du secteur industriel privé. Le poids de celui-ci est passé de 3,4% en 1990 à 2,9% en 1998. Ces indications montrent que l'industrie, publique et privée, fonctionnait dans la même logique de protection étatique. L'industrie privée, de faible dimension, s'était développée grâce au monopole exercé par le secteur public et en constituait le prolongement direct dans l'exercice de ce monopole. La levée du monopole étatique sur le commerce extérieur a entraîné la fermeture d'un grand nombre d'entreprises privées, mais non la faillite des entrepreneurs privés dont un grand nombre s'est très vite reconverti dans les secteurs de commerces et services. Mais ce mouvement de capitaux n'était pas possible dans l'industrie publique qui a dû assumer un véritable réajustement de ses moyens de production et de son offre aux conditions du marché. Malheureusement, ce processus de redéploiement ne s'est pas achevé et les entreprises publiques même très rentables n'ont pas réussi à échapper aux griffes bureaucratiques.

Nous assistons donc à une réduction du poids relatif du secteur industriel, qui, faute d'une véritable privatisation au moins de son fonctionnement, en attendant celle de ses actifs, risque d'être réellement marginalisé.

La crise de l'industrie publique n'a pas empêché les autres secteurs de connaître des développements importants. Mais cette crise a entraîné également une véritable restructuration interne de l'industrie algérienne.

En effet, en 1990, le chiffre d'affaires relatif à la production réalisée par le secteur industriel public hors hydrocarbures se répartissait entre les grandes branches d'activité industrielles de la manière suivante: 43,3% pour les ISMMEE (toute l'industrie lourde des 63 grandes entreprises nationales), 14,5% pour les textiles et cuirs, 13,7% pour l'agro-alimentaire, 12% pour les matériaux de construction et 10% pour la chimie-pharmacie-engrais. Cette structure reflète le poids de l'industrie lourde algérienne qui a absorbé l'essentiel des investissements réalisés dans ce secteur, au cours des décennies précédentes.

Cette structure a été complètement renversée, et c'est la raison pour laquelle nous avons parlé de profonde mutation de l'industrie.

En 1999(12), les ISMMEE ne représentaient que 23%, les textiles et cuirs 5%, et les industries agro-alimentaires se taillent la part du lion avec 53%. Par la structure de son chiffre d'affaires l'industrie publique algérienne est devenue une industrie de biens de consommation.

D'un autre côté, la branche agro-alimentaire semble la plus intégrée dans le pays puisqu'en 1999, elle n'a importé que 16 dinars pour produire 100 dinars de chiffre d'affaires, alors que la production de 100 dinars de chiffre d'affaires par les ISMMEE a nécessité l'importation de 28 dinars.

Dans sa globalité, la production de 100 dinars de chiffres d'affaires par l'industrie publique a nécessité l'importation de 20 dinars d'inputs. Il s'agit là d'une véritable performance cachée de l'industrie, avec un dollar qui a coûté en moyenne 66,6 dinars en 1999.

Enfin, les difficultés de l'activité industrielle (coûts de transaction très élevés) expliquent peut-être la faible importance du secteur privé dont le poids est passé de seulement 24% en 1990 à 27% en 1998. D'un autre côté, pourquoi des capitaux privés se dirigeraient-ils vers des branches d'activité à faible rentabilité? Tant que des branches d'activité, dans les commerces et services, recèlent des taux de profit encore très élevés, il est peu probable que l'industrie, avec les contraintes actuelles, attire réellement l'investissement privé.

Le deuxième aspect de la privatisation résulte de la dissolution - liquidation d'un grand nombre d'entreprises publiques et particulièrement des entreprises publiques locales.

2. LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (EPL).

2.1. Dans le cadre d'une certaine division de travail, au sein de l'économie administrée, les EPL occupaient la place médiane.

Les entreprises publiques locales (EPL) ont commencé à se développer à partir du début des années 1980. Elles étaient conçues comme une forme de décentralisation économique, puisqu'elles constituaient un moyen de développement au service des collectivités locales, à l'inverse des grandes entreprises publiques considérées comme un instrument national du Plan. Elles ont été créées dans tous les domaines d'activité dans les différentes wilayate et communes du pays. Dans le domaine de la branche des bâtiments et travaux publics, cette forme d'entreprise a connu un développement très important puisqu'elle a représenté plus de 32% de l'emploi et 10% du nombre d'entreprises.

Tableau n°1 : Entreprises et emploi dans les B.T.P en 1992.

	Secteur public		Secteur public local		Secteur privé		Total	
	Entreprises	Emploi	Entreprises	Emploi	Entreprises	Emploi	Entreprises	Emploi
Total	143	261973	737	155077	7224	70344	8104	487394
%	1,8	53,8	9,1	31,8	89,1	14,4	100	100

Source : Calculs effectués à partir de l'Annuaire des entreprises, ONS, 1993.

La répartition par taille montre que les EPL étaient de véritables PME à l'inverse du secteur privé dont 78% des entreprises comptaient moins de 10 salariés.

Tableau n°2: Taille selon les effectifs employés des entreprises en 1993

	Secteur public		Secteur public local		Secteur privé	
	Entreprises	Emploi	Entreprises	Emploi	Entreprises	Emploi
- 10 salariés	0	0	0	0	78	24
10 - 19	0	0	0,4	0,03	11,1	15,6
20 - 49	0	0	4,6	0,9	6,6	21
50 - 199	1,4	0,1	57	32,8	3,8	32,6
200 - 499	13,2	2,7	32,3	47	0,2	6,4
500 et +	85,4	97,2	5,7	19,27	0,3	0,4
	100	100	100	100	100	100

Source : Annuaire des entreprises, ONS, 1993.

Ces données montrent la différence structurelle qui existe entre les trois secteurs juridiques organisés différemment. Le secteur public est organisé autour des grandes entreprises, le secteur public local est organisé principalement autour des entreprises moyennes et le secteur privé est du ressort des petites entreprises. Ainsi, les fonctions dévolues, implicitement, dans le cadre de l'économie administrée, aux différents secteurs juridiques semblent relever d'une parfaite division du travail. Cette position moyenne va être fatale pour les EPL qui ont été les premières à subir les effets de la crise économique qu'a connue le pays.

La structure de l'emploi est étonnamment différente d'un secteur juridique à un autre. Les grandes entreprises du secteur public sont les mieux encadrées. Mais entre les EPL et le secteur privé il y a une différence importante. Les cadres sont très peu présents dans les

entreprises privées qui, par contre, employaient relativement plus de personnel de maîtrise que les EPL.

Tableau n°3 : Structure du personnel.

Personnel	Secteur public	EPL	Secteur privé
Cadre	6,7	3,2	0,8
Maîtrise	21,5	12,9	14,1
Exécution	71,8	83,9	85,1
	100	100	100

Source : Annuaire des entreprises, ONS

Il y a également une autre particularité qui tient à la nature du personnel employé. En 1992, le personnel permanent représente dans le grand secteur public 82% de l'emploi, alors que dans les EPL, cette catégorie est représentée par 88% du personnel et dans le secteur privé elle ne dépasse pas 76%. Les EPL sont des entreprises qui avaient tendance à recruter plus de permanents que tous les autres secteurs. Dans une branche comme celle des BTP, cette tendance n'était pas considérée comme le signe d'une gestion performante.

2.2. Le processus de dissolution des EPL.

Le processus de dissolution des EPL a commencé avec la mise en oeuvre du programme d'ajustement structurel (PAS) en avril 1994. Un grand nombre de ces entreprises souffraient de déséquilibres financiers importants et ne fonctionnaient plus normalement. Mais ces dissolutions ont frappé également les grandes entreprises publiques comme le montre le Bilan du PAS.

Tableau n°4 : Entreprises dissoutes au 30 juin 1998.

Secteurs	EPE	EPL	Entreprises privées	Total
Agriculture	5	18	2	25
Industrie	60	383	-	443
BTPH	54	195	-	249
Services	15	83	-	98
Total	134	679	2	815

Source : Bilan du PAS, CNES, novembre 1998

Ces données montrent que le processus de dissolution a concerné principalement les EPL qui représentent plus de 83% des entreprises dissoutes au cours de la période 1994-1998. Les entreprises du BTPH ne sont pas les moins bien loties puisqu'elles ne représentent que 29% du total des EPL dissoutes. La part du lion revient au secteur industriel.

Ces dissolutions se traduisent par des pertes d'emplois importants. Mais cette fois-ci, la part du lion revient aux EPL dont les pertes d'emploi représentent 40% des emplois perdus au cours de ces dissolutions. Par ailleurs, ces pertes sont fortement concentrées dans la branche des BTPH qui représente 62% des pertes enregistrées par les EPL.

Tableau n°5 : Bilan des effectifs compressés par secteur d'activité et par type d'entreprises au 30 juin 1998.

Secteurs	Secteur public		EPL		Secteur privé		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	2205	1,7	1234	1,5	370	35,6	3819	1,8
Industrie	30235	23,6	6310	7,5	323	31,1	36868	17,3
BTPH	76514	59,6	51557	61,7	195	18,8	128266	60,2
Services	19345	15,1	24522	29,3	150	14,5	44017	20,7
Total	128299	100	83623	100	1038	100	212970	100

Source : Bilan PAS, CNES, 1998

Le rapport du CNES conclut, dans ce domaine, que «aussi bien en termes d'effectifs compressés que de nombre d'entreprises, le secteur des BTPH est celui qui a été le plus affecté par les ajustements» **(13)**. Qu'en est-il de la dissolution-liquidation des EPL?

Le bilan concernant le processus de dissolution des EPL apparaît largement négatif si l'on s'en tient aux principales données **(14)**.

Sur les 1770 EPL existantes en 1993 dans tous les secteurs d'activité économique, le processus d'assainissement a permis de dégager 710 entreprises équilibrées financièrement et de proposer à la dissolution 959 entreprises.

Le produit total des ventes de ces EPL aux salariés a rapporté la somme de 21,8 milliards de dinars. Mais c'est un chiffre «fictif» puisque le remboursement se fait sur vingt ans. Par ailleurs, sur 150000 emplois, ces sociétés de salariés ont permis de récupérer 27000, soit 18%.

La vente des actifs des entreprises dissoutes a rapporté 5,2 milliards DA et une valeur résiduelle des actifs concerne 10,7 milliards DA.

Cette opération a donné naissance à 1697 petites et moyennes sociétés de salariés regroupant 27000 salariés. Ces sociétés sont créées majoritairement sous forme de SARL et une partie non négligeable, soit 330, sous forme de société par actions.

Mais le bilan concernant cette opération indique que le total des dettes se monte à 39 milliards de DA, alors que la valeur des actifs de ces sociétés n'atteint pas les 33 milliards de DA.

Ce processus de dissolution a permis de mettre fin à des ensembles économiques totalement déstructurés et a permis l'émergence de nouvelles catégories de sociétés : des sociétés de salariés. Il s'agit de la première phase de la privatisation des actifs économiques .

3. LES SOCIÉTÉS DE SALARIÉS : UNE SIMPLE PRIVATISATION D'ACTIFS.

Ce sont les amendements apportés à l'ordonnance sur les privatisations promulguées en 1995 **(15)** qui ont ouvert la possibilité de la cession des actifs à des groupes de salariés et la constitution de ce qui a été appelé

les sociétés de salariés qui sont, au plan juridique, des sociétés qui revêtent des formes classiques du droit commercial.

La première instruction du chef de gouvernement, dans ce domaine, précise les modalités de mise en oeuvre de cette forme de privatisation en indiquant que «les amendements apportées à l'ordonnance relative à la privatisation des entreprises publiques notamment en ce qui concerne la vente de gré à gré aux travailleurs, le paiement à tempérament ainsi que la possibilité de privatiser des entreprises ayant perdu leur capital, offrent une nouvelle opportunité de sauvegarder une partie de l'emploi et de l'outil de production». Ce même texte précise un peu plus loin que ce type d'opérations «va conforter la mise en oeuvre du processus de privatisation envisagé»**(16)**.

3.1. Le processus de dissolution-liquidation des entreprises.

C'est un processus très long devant respecter des procédures très complexes. Dans le cas des entreprises publiques, la dissolution est prononcée par les organes de l'entreprise et un liquidateur est désigné. Plus de deux années, au moins, s'écoulent entre la décision de dissolution et la fin de tous les travaux de liquidation. Le code de commerce précise que la durée du mandat du liquidateur ne peut excéder trois années

Au plan juridique, la liquidation est définie comme «l'ensemble des opérations qui, après dissolution d'une société, ont pour objet la réalisation des éléments d'actifs et le paiement des créanciers sociaux, en principe en vue de procéder au partage entre associés de l'actif net subsistant (s'il existe)»**(17)**. Ainsi, apparaît clairement la distinction entre la dissolution qui est une décision, comme celle de la création d'une société, qui peut être prise par les propriétaires ou les tribunaux et le processus de liquidation qui regroupe l'ensemble des opérations qui permettent de mettre fin à la vie économique de la société dissoute.

Le code de commerce algérien retient ce principe général en édictant que «la société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelques causes que ce soit»**(18)**.

Pour les entreprises publiques, la dissolution a été prononcée, au départ, par le CNPE**(19)** et le liquidateur est désigné par l'assemblée générale extraordinaire de la société dissoute. Mais avec la croissance du nombre de sociétés à dissoudre, une simple assemblée générale extraordinaire de la société peut prononcer la dissolution et nommer le liquidateur. Celui-ci a tous les pouvoirs pour vendre l'ensemble des actifs de la société dissoute et désintéresser au maximum les créanciers.

On constate qu'au départ de ce processus, la décision de dissolution appartenait à l'organe gouvernemental gérant les capitaux marchands de l'Etat. C'était donc une décision à la fois administrative et une décision de politique économique. Mais devant les difficultés, les pouvoirs publics ont adopté la réglementation commerciale en confiant

la décision de dissolution à l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée(20).

Ce processus de dissolution-liquidation va être entièrement marqué par les contraintes de politique économique (sauvegarde de l'emploi, résistance des salariés, résistance aux différentes formes de bradage des entreprises publiques...) et la nécessité de respecter les règles du droit commercial. Il en découlera de nombreuses contradictions. Il a néanmoins donné naissance à de nombreuses sociétés de salariés.

3.2. La formation de sociétés de salariés.

La constitution de ces sociétés passe par plusieurs étapes décisives que l'instruction gouvernementale définit de manière précise(21).

i) D'abord, il y a l'étape appelée officiellement: «Recensement et sensibilisation des salariés intéressés par l'acquisition des actifs»

Les holdings, chargés de gérer le portefeuille d'actions représentant le capital des entreprises publiques (jouant en fait le rôle du propriétaire) sont désignés pour veiller à l'information de tous les salariés intéressés par l'acquisition des actifs des sociétés dissoutes.

Ce texte précise que «les bénéficiaires potentiels de la cession de gré à gré doivent être des salariés de l'entreprise publique dissoute inscrits depuis une année au moins au tableau des effectifs à la date de dissolution et ce quelle que soit la nature juridique de leur contrat de travail (titulaires, contractuels, vacataires, etc...)». Les salariés intéressés par cette opération sont tenus de souscrire un engagement ferme.

Le texte est très généreux puisqu'il ouvre la porte à tous les travailleurs ayant seulement plus d'une année d'ancienneté. Il traduit la difficulté à trouver des «repreneurs» parmi les salariés.

ii) Ensuite, une fois l'inventaire de tous les biens établi par le liquidateur de la société, le holding concerné procédera à la constitution des lots d'actifs susceptibles de permettre l'exercice d'une activité économique autonome. Celle-ci est définie comme «un bien ou un ensemble de biens constituant une activité particulière homogène de l'entreprise; et il peut s'agir de chaînes de production, d'ateliers de production, d'unités de production, ou de services ainsi que d'autres ensembles d'équipements». La définition du lot est délibérément très vaste, pour pouvoir constituer toute sorte d'ensembles économiques. De la même manière, il est demandé aux salariés intéressés de se regrouper en collectifs .

Après une évaluation de ces lots effectuée par des experts, le holding procédera à la répartition de ces lots entre les différents collectifs constitués. Un simple tirage au sort départagera les collectifs demandeurs des mêmes lots.

Toutes ces procédures revêtent une forme prononcée de volontarisme, pour la constitution d'entreprise. Les salariés, futurs actionnaires, ne sont pas vraiment impliqués dans ces opérations de constitution d'activité économique. Les sociétés qui en résulteront vont être marquées par cette forme de «dirigisme».

iii) Pour ces salariés, le liquidateur procède aux calculs des différentes indemnités résultant de la dissolution de leur société dont les indemnités de licenciement. Le montant global de ces indemnités contribuera à la capitalisation de leur société et au paiement de l'apport initial. Certains salariés, dont les indemnités sont insuffisantes, auront à effectuer un apport personnel.

iv) Enfin, la société légalement constituée (dont les parts ou les actions sont réparties entre les salariés concernés au prorata de leur apport), bénéficie d'un certain nombre d'avantages non négligeables :

- un abattement de 15% sur la valeur du lot telle que fixée par les experts,
- 80% du montant des indemnités des salariés sont virés au compte de la société dissoute,
- les 20% restants sont affectés au compte de la société créée,
- le reliquat du prix de cession sera remboursé par vingt annuités fixes.
- une durée de grâce de cinq années est également accordée à l'avantage des nouveaux actionnaires. Un taux d'intérêt, de 6%, payable annuellement, sera appliqué à partir de la sixième année.

Une nouvelle instruction gouvernementale⁽²²⁾ apporte quelques restrictions au déroulement de ce processus. Tout en précisant que seuls les salariés de la société dissoute peuvent prendre part à la cession de gré à gré, elle indique que le CNPE peut décider d'exclure de la cession certains actifs relevant de la société dissoute. C'est une restriction importante. Mais, d'un autre côté, la même instruction précise, pour la première fois, que «la prise en charge du passif des entreprises publiques dissoutes par anticipation relève du Trésor Public».

3.3. Quelques éléments d'une expérience.

Une étude détaillée a été menée sur une société qui a été mise en liquidation et qui a donné naissance à cinq sociétés de salariés⁽²³⁾. Plusieurs conclusions peuvent être formulées à propos du processus de liquidation des EPL défailtantes qui se devait, comme l'a indiqué l'instruction du Chef de Gouvernement, «conforter le processus de privatisation des entreprises publiques envisagé»⁽²⁴⁾ qui n'arrive pas réellement à démarrer en tant que tel jusqu'à présent. Les seules privatisations qui ont été réalisées l'ont été dans le cadre des liquidations des entreprises dissoutes. Nous présentons les aspects qui concernent directement les sociétés de salariés.

3.3.1. L'étude a porté sur l'Entreprise de Bâtiment d'Oran (EBO) dissoute et mise en liquidation par décision du CNPE, le 25 décembre 1997. A la veille de sa liquidation, elle employait 874 salariés dont 93 cadres et 152 agents de maîtrise. Mais, en 1994, l'effectif employé par cette entreprise avait atteint 1772 salariés et la masse salariale avait représenté 94% du chiffre d'affaires. Le déséquilibre était déjà très fort.

La liquidation de la société a entraîné le licenciement de l'ensemble du personnel (une cinquantaine de salariés ont bénéficié d'un contrat temporaire pour aider le liquidateur à mener ses travaux). Il est important de connaître le devenir du personnel licencié.

Tableau n°6 : Répartition du personnel licencié en pourcentage.

CNAC ²⁵	Retraite anticipée	Retraite légale	Sociétés de salariés	Total
81,50	3,20	7,60	7,70	100

Source : élaboré à partir des données de BELLOUTI, N. op. cit.

Ainsi, le processus de liquidation met en chômage plus de 80% des salariés des entreprises dissoutes. Les formules de retraite anticipée et de sociétés de salariés absorbent en fin de compte un pourcentage relativement faible du personnel licencié.

3.3.2. L'étude opérée dans le cadre de la liquidation a mis en relief 13 lots distincts, mais le holding n'en a retenu que cinq à céder aux salariés. Deux usines, l'une de carrelage et l'autre de préfabrication n'ont pas été retenues, faute de demande de la part des salariés.

L'étude révèle que les salariés n'étaient pas fortement intéressés par ce processus de cession. Ils avaient compris que la cession n'était pas gratuite même assortie de nombreux avantages (réduction de la valeur et crédit à faible taux). L'étude menée auprès des salariés ayant bénéficié des cinq lots révèle également que lors de la remise des reçus de versement de leurs indemnités comme premier apport de capital, 90% des salariés (60 sur les 67) ne connaissaient même pas exactement l'activité de leur lot d'affectation. Ils connaissaient seulement les dirigeants de leurs collectifs qui étaient tous d'anciens chefs de service(26). En fait, les salariés ont adhéré à des collectifs sans connaître au préalable leur futur métier. Ils se sont donc regroupés plutôt par affinité personnelle que par nécessité professionnelle. Ils n'ont donc pas adhéré à des sociétés précises avec des objectifs précis.

Cette expérience montre qu'on est loin de l'image de salariés repreneurs d'activités et désireux de devenir des entrepreneurs. Il s'agit essentiellement de travailleurs soucieux de ne pas retomber dans le chômage. Mais cette conclusion ne peut pas être généralisée à toutes les sociétés de salariés qui ont été constituées dans les autres branches d'activité comme les services et les commerces qui ont connu parfois des luttes importantes quand il s'est agi de répartir les lots.

3.3.3. Enfin, au plan financier, comment cette liquidation s'est-elle terminée?

Tout d'abord, il y a lieu de souligner que les cinq lots ont été évalués à 214 millions de dinars. Et la totalité des indemnités constituant les apports de départ de l'ensemble des sociétés ne dépasse pas la somme de 7,3 millions de dinars. Après la déduction de l'abattement de 15% dont ils bénéficient, et des premiers apports, les nouveaux actionnaires auront à s'acquitter dès la sixième année, du remboursement du prêt (sur vingt ans) qui s'élève à 175 millions de dinars et d'un intérêt de 6%. Il faudrait que le niveau de leurs activités soit réellement élevé pour pouvoir fonctionner normalement et rembourser leurs dettes.

Ces sociétés ont été créées de manière volontariste sans tenir compte d'une quelconque situation prévisionnelle en matière financière. Il ne serait pas étonnant qu'un grand nombre de ces sociétés ne puissent pas facilement équilibrer leurs comptes, au cours des premières années de fonctionnement. Mais ces actionnaires s'engagent sans se soucier réellement de leurs dettes à l'égard de l'Etat. Leurs sociétés ne seraient pas les premières à ne pas honorer leurs dettes comme la plupart des entreprises publiques.

CONCLUSION :

1. En Algérie, la privatisation des entreprises publiques proprement dite n'a pas encore commencé malgré plusieurs offres publiques, menées entre 1996 et 1998, et considérées comme infructueuses. Les difficultés rencontrées sont liées à la complexité des procédures, la multiplicité des institutions concernées par l'opération de privatisation, la méfiance des différents acteurs et enfin l'inexistence d'un véritable marché boursier. Mais, fondamentalement, si la privatisation n'a pas été considérée comme l'axe essentiel de la politique économique, c'est parce que l'Etat considère que la relance économique est d'abord conditionnée par les recettes des hydrocarbures. La logique de l'économie rentière est toujours présente.

2. Parallèlement à ces difficultés de privatisation franche des entreprises publiques, la levée des différents monopoles exercés par l'Etat et ses entreprises dans tous les secteurs d'activité, a entraîné la création et une forte croissance des activités privées. Il en a découlé une forte privatisation de l'économie algérienne.

3. La crise économique a entraîné la faillite et la dissolution d'un grand nombre d'entreprises publiques. Les EPL ont été les plus touchées. Mais le processus de liquidation de ces entreprises a donné aussi naissance à un grand nombre de sociétés de salariés. Il constitue en réalité un véritable processus de privatisation des actifs des entreprises publiques.

4. Mais ce processus de privatisation s'est réalisé de manière administrative, dans des conditions difficiles. Les salariés sont devenus

des repreneurs d'activités. Il n'est pas certain, pour un grand nombre d'entre eux, qu'il leur permette de devenir de véritables entrepreneurs.

Notes

(*) Professeur de sciences économiques à l'Université d'Oran, Directeur du Laboratoire de Recherches en Economie et Gestion des Entreprises.

(1) C'est la thèse principale sur laquelle sont élaborés les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) avec le FMI et la Banque Mondiale. L'Algérie a adopté un PAS en avril 1994.

(2) LAVIGNE M. Ed. (1994), Capitalisme à l'Est : un accouchement difficile, Economica.

(3) Tous les calculs ont été effectués à partir des données des Comptes Economiques de la Nation publiés par l'ONS (Office National des Statistiques) , www.ons.dz

(4) Dans toutes les villes et tous les villages, le nombre de taxis collectifs s'est développé de manière spectaculaire au cours de ces dernières années à la faveur de la levée du monopole des entreprises publiques sur le transport urbain et interurbain et de la faillite de celles qui existaient. Dans le transport aérien, plusieurs compagnies privées se sont déjà imposées dans le paysage.

(5) Banque d'Algérie (2000) , Note de conjoncture du second semestre 1999, avril 2000.

(6) La loi sur la monnaie et le crédit a été promulguée le 14 avril 1990.

(7) Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

(8) Une dizaine de banques d'affaires privées ont été créées, mais n'arrivent pas encore à assumer toutes les fonctions de banque.

(9) Déclaration du ministre des Finances devant les députés lors de la présentation de la loi des finances complémentaire pour l'année 2000, El Watan, 18 juin 2000.

(10) Banque d'Algérie, situation des banques de dépôts pour l'année 1999 , www.bank-of-algeria.cerist.dz

(11) Banque Centrale de Tunisie, Données statistiques, 2000

(12) Les données relatives à l'industrie publique sont extraites des rapports de conjoncture semestriels publiés par le ministère de l'Industrie et de la Restructuration (MIR) et diffusés dans le site Internet www.mir-algeria.org.

(13) CNES (1998), Préliminaires sur les effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel, novembre 1998, p.54

(14) SASSI,M (2000), la privatisation des EPL, quel bilan? in journée d'étude CREAD-Ministère de la participation et de la coordination des réformes, juin 2000.

(15) Ordonnance n° 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques et l'ordonnance n°97-12 du 19 mars 1997 modifiant et complétant l'ordonnance n°95-22.

(16) Instruction du Chef de Gouvernement n°2 du 15 septembre 1997 relative à la cession au profit des salariés des actifs des entreprises publiques non autonomes dissoutes.

(17) Charveriat, A. et Martin, S. (1994). Défaillances d'entreprises, éd. Francis Lefebvre, Paris, cité dans Bellouti, N. Thèse de Magister en Management des entreprises «le processus de liquidation des entreprises publiques» Université d'Oran juin 2000, 275p, sous la direction du Pr BOUYACOUB, A.

(18) Code de commerce algérien, article 766 .

(19) Conseil National de la Participation de l'Etat.

(20) Instruction du Chef de Gouvernement n°3 du 02 mai 1998 relative à la cession, au profit des salariés, des actifs des entreprises publiques économiques dissoutes.

(21) Instruction du Chef de Gouvernement n°3 du 02 mai 1998, op. cit.

(22) Instruction du Chef de Gouvernement complétant celle n°3 du 02 mai 1998

(23) BELLOUTI, N. (2000), Processus de liquidation des entreprises publiques, cas de l'entreprise de bâtiment d'Oran (EBO), op. cit.

(24) Instruction du Chef du Gouvernement n° 02 du 15 septembre 1997, op. cit.

(25) CNAC : Caisse Nationale des Allocations de Chômage . Cette caisse prend en charge temporairement les indemnités du personnel licencié dans ce cadre.

(26) BELLOUTI, N. (2000) , op. cit. p. 188